

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type : Réf : 12662
Service : CABINET
Commission : Commission toutes commissions réunies
Rapporteur : Gérôme FASSETNET

DÉLIBÉRATION N° CD_2025_016 du 16 mai 2025

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE COMTE

Considérant que la première AOP fromagère française est un moteur de l'économie jurassienne qui produit près de 70 000 tonnes par an pour un chiffre d'affaires de 700 M€, et 14 000 emplois dans la zone d'appellation et couvrant notamment le département du Jura.

Considérant que la filière Comté constitue un patrimoine culturel vivant qui façonne les paysages et contribue à la vitalité rurale jurassienne.

Considérant son modèle fondé sur une agriculture familiale, la coopération, l'élevage herbager sans OGM ni ensilage, la transformation locale et une juste rémunération des producteurs.

Considérant que le nouveau cahier des charges marque une avancée environnementale majeure : augmentation de la surface par vache, limitation de la taille des exploitations, du nombre de vache par producteur, baisse de 20 % du plafond de la fertilisation, et interdiction totale de l'épandage de boues sur la zone AOP.

Considérant que ces engagements encouragent un modèle agroécologique exigeant, aujourd'hui injustement remis en cause.

Considérant que défendre le Comté, c'est défendre un projet agricole, territorial et responsable qui fait la spécificité du Jura.

Le Conseil Départemental du Jura, après en avoir délibéré :

- Réaffirme son attachement indéfectible à la filière Comté et à l'ensemble des acteurs – producteurs, fromagers, affineurs, coopératives – qui font vivre ce modèle agricole enraciné, durable et exigeant.
- Reconnaît la révision ambitieuse du cahier des charges AOP Comté, qui introduit des exigences environnementales parmi les plus rigoureuses d'Europe, notamment l'interdiction totale de l'épandage de boues sur la zone AOP, affirmant ainsi une volonté forte de préserver les sols, les paysages et les milieux aquatiques.
- Souhaite que ce modèle exemplaire, alliant performance économique, qualité des produits et respect du vivant et de notre territoire, soit pleinement reconnu et soutenu par l'État et l'Union européenne.
- S'engage à poursuivre son accompagnement *via* ses politiques agricoles, éducatives et touristiques, et appelle l'ensemble des collectivités du Massif jurassien et la Région Bourgogne-Franche-Comté à se mobiliser solidairement pour garantir la pérennité de cette filière d'avenir.
- Décide que la présente motion sera transmise :
 - au Président de la République,
 - au Premier ministre,
 - au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
 - au Ministre de la Transition Écologique,
 - à la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - aux Départements du Doubs et de l'Ain,
 - aux parlementaires jurassiens,
 - au Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC).



Le Conseil départemental :

- adopte la motion relative au soutien de la filière Comté.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n°CD_2025_016 du 16 mai 2025	
Votée à l'unanimité	
Président	Gérôme FASSENET :